

45ème congrès national de la FNPP - 04 au 07 mai 2018

Roquebrune sur Argens - Les Issambres (83)

Synthèse de la commission pêche à pied

Responsable de la commission : Jean LEPIGOUCHET (CPAG Granville) et CD 50

[remplacé exceptionnellement par Annick Danis (APNR) et CD17]

Ont participé :

Joël AUBERT Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin (50)
Michel JEANNE Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin (50)
Jean-Pierre LECLERE Association des Pêcheurs Plaisanciers du Cotentin (50)
Claude BOUGAULT Amicale Pêcheurs Plaisanciers et Utilisateurs des Ouvrages Portuaires du Portrieux (22)
Jacqueline BOUGAULT Amicale Pêcheurs Plaisanciers et Utilisateurs des Ouvrages Portuaires du Portrieux (22)
Louis ABNER La Méloine – Plougasnou (29)
Landry METRIAU Association des Pêcheurs à Pied de la Côte de Jade (44)
Jean Yves CROCHET APLAV – Bouin (85)
Yvon ROBARD APLAV – Bouin (85)

PREAMBULE

La commission souhaite que la mise en place du Comité Interministériel du Nautisme et de la Plaisance permette aussi la prise en compte des problématiques de la pêche à pied.

Considérant qu'il existe un grand nombre de pêcheurs à pied non adhérents à une association, il est nécessaire de poursuivre le renforcement de l'image de la Fédération par des actions de communication et de sensibilisation relayées par les comités régionaux et départementaux, ainsi que les associations et collectifs adhérents.

La commission rappelle l'importance du respect de la réglementation et notamment concernant le prélèvement qui doit rester en rapport avec la consommation familiale

INFORMATION / EDUCATION DU PECHEUR A PIED

Dans cet esprit,

- La sensibilisation au respect de la réglementation et des bonnes pratiques est **toujours** une priorité :

- L'affichage permanent sur les accès à l'estran par panneaux rappelant les règles de base **reste nécessaire** et doit être poursuivi et encouragé par les associations locales et/ou les comités départementaux auprès des

communes et autres collectivités concernées

- Il faut continuer à diffuser les guides des bonnes pratiques malheureusement principalement dépendant des participations financières des collectivités
- Le pied à coulisse « coquillages et crustacés » de la fédération, est un véritable outil de communication et de sensibilisation du public, indispensable aux bonnes pratiques de pêche à pied. Sa promotion doit en être assurée par l'ensemble des associations auprès des professionnels du tourisme.
- Les actions d'information et de sensibilisation pour une pêche responsable et durable auprès du public, des offices de tourisme, des centres permanents à l'initiation à l'environnement, des campings, des établissements scolaires, des centres de loisir, etc..., démontrent leur efficacité et doivent être poursuivies. **Comme la commission après life, la commission Pêche à Pied préconise la création et l'édition d'un Guide des Bonnes Pratiques Pêche à Pied « Jeunesse ».**
- Il faut **continuer à** développer les contacts avec les médias pour leur apporter des informations nécessaires sur notre loisir, ce qui éviterait les aberrations constatées ici ou là.
- Toutes ces actions **déjà** en cohérence avec le projet d'étude nationale de la pêche à pied de loisir (LIFE+) terminé en 2017 **doivent perdurer.**

Toutefois la commission pense que si la promotion pour des pratiques éco-responsables de la pêche sur l'estran est indispensable, il ne faut pas que son attrait touristique constitue une incitation à une sur fréquentation.

SITUATION GENERALE DE LA PECHE A PIED EN FRANCE

Toujours d'actualité depuis le dernier congrès :

- **Circulation sur l'estran :**

Nous disons STOP aux extensions des concessions conchylicoles, la capacité trophique du milieu étant déjà à saturation.

- **Classements sanitaires : pêche en zone non classée**

Il y a différence d'interprétation entre les DML et les ARS au sujet des zones sans classement sanitaire. Dans certains départements, la pêche à pied des coquillages filtreurs est autorisée (Manche, Calvados, ...) alors que dans d'autres elle est interdite (Bretagne, Somme, Pas-de-Calais).

La commission demande que les autorités établissent une note de service à destination des DML pour clarifier la situation et **que les zones non classées restent ouvertes à la pêche de loisir conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime.**

- **Réensemencements :**

La commission ne s'y oppose pas à condition que cela profite à tout le monde, professionnels et récréatifs. Toutefois, se pose le problème du financement.

Un comité de suivi **local ou un groupe de travail spécifique** comprenant toutes les parties concernées, doit être constitué.

- **Tailles de la coque et de la palourde japonaise**

La commission salue la pugnacité de la FNPP pour avoir obtenu enfin ! l'alignement des tailles de ces coquillages avec celles des professionnels.

- **plan d'action pour le milieu marin (en application de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin)**

Les jachères sont inscrites dans le programme de mesures du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), la commission approuve toute mesure permettant de préserver la ressource mais s'inquiète et alerte sur les risques d'effets contreproductifs si une gestion non discriminatoire adaptée et spécifique n'est pas appliquée dès la fin des périodes de jachères.

- **Inquiétude sur le Projet de loi sur la biodiversité en vue de la création de zones halieutiques fonctionnelles :**

Sur quels critères ? Pour quels objectifs ? Faut-il comprendre « zone de réserve intégrale » ?

CHARTRE POUR UNE PECHE DE LOISIR ECO-RESPONSABLE

Prévue par la Charte, la commission constate que la mise en place de comités départementaux de suivi de la pêche maritime de loisir n'est toujours pas généralisée. Les comités départementaux (ou régionaux) FNPP doivent en faire la demande auprès de leur préfet.

Les conventions anti braconnage en application de la circulaire DPMA/SDRH/C2011-9616 du 17 mai 2011, disposition **aussi** prévue dans la charte, n'est toujours pas appliquée dans bon nombre de départements.

REGLEMENTATION

La commission constate que des progrès ont été faits mais cela reste insuffisant. Elle **exige** donc la poursuite de l'harmonisation, dans le respect des particularités patrimoniales (notamment au niveau des engins de pêche), **harmonisation entre régions mais aussi harmonisation complète des mailles avec la réglementation appliquée aux professionnels (exemples : la coquille Saint Jacques, le bar).**

Concernant les limitations journalières de capture, la commission souhaite que soit abrogé le quota « toutes espèces confondues » (exemple de la Charente Maritime) alors qu'un quota est déjà défini pour chaque espèce.

Concernant la qualité des eaux littorales, la commission demande que tout soit mis en œuvre pour limiter, les pollutions d'origine terrestre, portuaires (clapage de vases toxiques) et autres.

Elle incite les associations à s'impliquer fortement dans toutes les structures traitant de la qualité de l'eau.

La réglementation, qui n'est pas faite pour le confort du contrôleur, doit être cohérente et justifiée uniquement par le souci de la préservation de la ressource.

Par ailleurs, la commission réaffirme que l'estran est ouvert à tous et dénonce l'attitude de certains professionnels à pied qui interdisent l'accès en certaines zones aux pêcheurs de loisir.

Bar :

Concernant les limitations de capture, elle se positionne en faveur d'un quota annuel voire mensuel, ce qui implique l'utilisation d'un carnet de prélèvement.

NOTRE REPRESENTATION

Nous demandons avec insistance pour chaque département :

- la création d'un comité de suivi de la pêche maritime de loisir ;
- la désignation d'un représentant de la pêche de loisir comme membre de la commission de classement sanitaire des zones conchylicoles ;
- la représentation de la pêche de loisir à pied dans tous les comités de pilotage (site Natura 2000 littoral et mer, et toute autre structure en rapport avec la gestion maritime).

Nous demandons également :

- à être consultés de façon systématique avant toute modification réglementaire envisagée et mise en place de mesures nouvelles ;
- à être destinataire des arrêtés pris par les préfets de région (D.I.R.M.), les préfets maritimes et les préfets départementaux (D.D.T.M.).
- à être représentés convenablement dans les comités de gestion des parcs marins.

D'autre part, nous demandons à être impérativement représentés dans les comités régionaux de la biodiversité prévus par le décret 2017-370 du 21 mars 2017 qui se mettent en place progressivement.

COHABITATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ESTRAN

Aquaculture :

Actuellement, [en vertu du décret 2011-288 du 26 juillet 2011, se mettent en place] les Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM) identifient les sites potentiels propices au développement de l'aquaculture (mais ils n'ont pas de statut réglementaire). Il est donc facile de

prévoir que les surfaces où se pratique la pêche de loisir risquent de se réduire d'année en année : **un courrier ministériel du 15 décembre 2017 adressé aux préfets coordonnateurs des comités maritimes de façade a rappelé qu'il fallait prévoir une forte augmentation de la production aquacole. Des projets importants de culture des algues voient le jour. Une concertation est nécessaire entre tous les acteurs permettant de trouver un consensus entre tous les usagers de l'espace maritime.**

Concernant les concessions de cultures marines, la commission consciente des problèmes de prélèvements illicites, **demande :**

1) que la distance de la zone d'interdiction de pêche autour des concessions soit identique dans tous les départements littoraux. Elle incite les associations à communiquer sur le respect des installations professionnelles.

2) la remise en état de l'estran pour les installations conchyliques qui ne sont plus exploitées et leur restitution au Domaine Public Maritime.

3) une mise en œuvre **plus rapide** concernant le balisage des installations conformément à l'arrêté interministériel du 29 février 2012 publié au JORF du 29 mars 2012 (estran et colonne d'eau).

RECUEIL D'INFORMATIONS

La commission recommande aux associations d'exercer une veille informatique attentive et régulière pour être informées des enquêtes publiques obligatoires préalables à toute décision de modification ou extension de cultures marines

Pour les projets requérant une consultation publique à échelle locale, la commission souhaite être informée directement par les services de l'Etat concernés.

Divers :

Nous renouvelons notre demande concernant l'interdiction totale de la pratique du chalutage et du dragage au-dessus du zéro des cartes marines (estran et colonne d'eau).